

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître	S300

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4 et L4221-1 et L4312-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Pays de la Loire Europe,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant l'avenant 1 à la convention,

VU les statuts de l'Association Pays de la Loire Europe, approuvés lors de la session plénière du Conseil régional du 20 décembre 2016 et approuvés et signés par l'Assemblée Générale de l'Association Pays de la Loire Europe en date du 11 janvier 2017,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

I- Dissolution du Bureau de Bruxelles

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire d'une dotation de 100 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme S300 "Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la dissolution de l'association « Pays de la Loire en Europe »,

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Pays de la Loire Europe présenté en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Laurent DEJOIE.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs